

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Tauriga Sciences, Inc.

Le 15 août 2018

INTERDICTION D'OPÉRATIONS

Tauriga Sciences, Inc. (l'« émetteur ») est un émetteur assujéti du marché de gré à gré soumis aux obligations du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1 (le « Règlement 51-105 »);

L'émetteur a omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») l'information périodique suivante (le « manquement ») exigée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et du Règlement 51-105 :

- les états financiers annuels audités, le rapport de gestion annuel et la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 mars 2018;
- l'attestation des documents annuels pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Vu le défaut de l'émetteur de remédier au manquement à la date de la présente décision;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603.

En conséquence, l'Autorité :

interdit à l'émetteur et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers annuels audités, du rapport de gestion annuel, de la notice annuelle et de l'attestation des documents annuels pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Estelle Savoie-Dufresne
Directrice de la conformité - émetteurs et initiés

Décision n°: 2018-CEI-0017

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.